

Second tour des élections municipales 2020 : comment voter par procuration

Le second tour des élections municipales 2020 aura lieu le dimanche 28 juin. Si vous êtes absent lors de ce scrutin ou si vous ne souhaitez pas vous rendre physiquement dans le bureau de vote, vous pouvez établir une procuration. Des permanences sont organisées auprès de la police municipale, du 12 au 26 juin.

Mis en ligne le 10 juin 2020



Mise à jour : lundi 15 juin à 12h

En raison de l'épidémie de Covid-19, le second tour des élections municipales a été reporté au dimanche 28 juin 2020, date confirmée par le Président de la République, lors de son allocution télévisée du 14 juin au soir.

⇒ Le vote par procuration

Si vous êtes absent le jour du scrutin, si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas vous déplacer au bureau de vote, mais que vous voulez prendre part au scrutin, vous pouvez établir une procuration. Vous serez alors représenté par l'électeur de votre choix.



Seule condition : cet électeur doit être inscrit sur les listes électorales de votre commune. Il n'est pas nécessaire que cette personne vote dans le même bureau que vous.

Un point de vocabulaire

- > Le mandataire est la personne qui reçoit la procuration. Elle représente l'électeur absent le jour du scrutin.
- > Le mandant est la personne qui donne la procuration.

À noter : les procurations établies pour le 22 mars 2020, date initiale du second tour des élections municipales, seront valides pour le 28 juin 2020 (source : ministère de l'Intérieur).

Attention : la loi permettant l'établissement de 2 procurations par mandataire n'est pas encore promulguée. Par conséquent, un mandataire ne peut détenir, à l'heure actuelle, qu'une seule procuration établie en France.

• Les permanences au bureau de police municipale

À partir du vendredi 12 juin 2020 et jusqu'au vendredi 26 juin 2020

- > Mercredi : de 14h à 17h
- > Vendredi : de 14h à 17h
- > 1392, avenue Roger Salengro

• Les informations à fournir concernant le mandataire

- > Nom et prénom (nom de jeune fille s'il s'agit d'une femme)
- > Adresse actuelle
- > Date de naissance

• Les autres structures habilitées à établir une procuration

Commissariat de Sèvres

- > 4, avenue de l'Europe
- > 01 41 14 09 00

Tribunal d'instance de Boulogne-Billancourt

- > 35, rue Paul Bert
- > 01 46 03 08 17

[Plus d'infos sur Service-Public.fr](#) ↗



☰ RETOUR À LA LISTE



VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS